



Bellegarde, le 13 juillet 2023

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 – 040

OBJET :
**ABATTAGE DE PLATANES
REPRESENTANT UN DANGER POUR LA
SECURITE DES PERSONNES ALLEE DES
ARENES / PLACE BATISTO BONNET /
BOULODROME ANTOINE VIDAL**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2/5° et L.2212-4 ;
- ☞ **Vu** l'article R.417-10/10° du Code de la route ;
- ☞ **Vu** les articles L.350-3 et R.350-27 du Code de l'environnement ;
- ☞ **Vu** le diagnostic phytosanitaire et mécanique portant sur 118 platanes de la commune, par Monsieur Alain VALETTE, expert, sur demande de Monsieur le Maire de BELLEGARDE ;
- ☞ **Considérant** que le diagnostic sus-cité préconise l'abattage de 18 arbres dont l'état présente, pour certains, un danger imminent pour la sécurité des personnes ;
- ☞ **Considérant** que le fait d'abattre un ou plusieurs arbres composant une allée ou un alignement d'arbres le long des voies ouvertes à la circulation publique est interdit sauf si l'abattage est nécessaire pour des motifs sanitaires ;
- ☞ **Considérant** que l'article L.350-3 du code de l'environnement ne vise que les allées et alignements d'arbres bordant des voies ouvertes à la circulation publique ;
- ☞ **Considérant** que l'abattage des arbres non intégrés dans les allées ou alignement bordant les voies ouvertes à la circulation publique se pose donc en termes de responsabilité ;
- ☞ **Considérant** qu'en application du sixième alinéa de l'article L.350-3 du code de l'environnement, la déclaration préalable n'est pas requise en cas de danger imminent pour la sécurité des personnes et qu'il appartient à la personne qui fait procéder aux opérations d'informer sans délai le représentant de l'Etat dans le département par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique et de présenter les mesures de compensation qu'elle propose ;
- ☞ **Considérant** que les conditions ci-dessus ont été remplies par la commune à l'égard de la préfecture du Gard via des échanges avec le service « Forêt-environnement » de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;
- ☞ **Considérant** l'urgence qui commande au maire d'agir d'office ;

ARRETE

Article 1 : Du 24 juillet au 6 août 2023 inclus, il sera procédé à l'abattage de 18 platanes répartis dans les espaces publics suivants :

- Allée centrale de l'avenue des Arènes,
- Place Batisto BONNET,
- Rue de Nîmes,
- Boulodrome Antoine VIDAL.

Le remplacement intégral de 18 platanes sera effectué à l'automne et fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 2 : Les opérations d'abattage seront effectuées par l'entreprise mandatée par la commune, à savoir l'entreprise AC Paysage sise Mas Clos Finot, 295 chemin Carrière des Ares à Beaucaire (30300). Les produits des abattages ne doivent en aucun cas séjourner sur l'espace public et doivent être enlevés au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

Article 3 : INTERDICTIONS

Le stationnement sera considéré comme gênant et la circulation sera interdite durant la période et dans les périmètres portés dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : SIGNALISATION REGLEMENTAIRE

La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue par l'entreprise délégataire au moins 7 jours révolus avant le commencement des opérations, soit au plus tard le 16 juillet 2023.

Article 5 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police, à savoir que les véhicules en infraction seront verbalisés et, au besoin, enlevés et mis en fourrière aux frais exclusifs de leur propriétaire.

Article 6 : EXECUTION / PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES/BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la commune le **17/07/2023** (www.bellegarde.fr) et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale à BOUILLARGUES,
- M. le Directeur Général des services municipaux,
- M. le responsable de la police municipale,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- M. Anthony CAIETTA, gérant de l'entreprise AC PAYSAGE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

